



007012
Cadre réservé à la Caisse des Pensions
des Travailleurs du Congo Belge et du
Ruanda-Urundi.

Modèle T. 1.

DEMANDE DE PENSION ET D'ALLOCATION DE RETRAITE

Exemplaire destiné à l'Administrateur de Territoire

Déclarations du TRAVAILLEUR :

NOM : BUKERIMANA

Surnom :

Prénoms : Taveri

Sexe : m

Né { à : Lieu : Remera

le : 1900

Père : Nkebuka

Mère : Ngamubi

PERIODES DE SERVICES

EMPLOYEURS Nom et prénom ou dénomination de la firme	DATE		Lieu de prestation des services (si possible)	OBSERVATIONS
	du début	de la fin		
<u>Mission Ruwaza</u>	<u>1910</u>	<u>1942</u>	<u>Ruwaza</u>	



LE TRAVAILLEUR DECLARE :

I. — qu'il a cessé ses services en qualité de travailleur depuis le 1942 ;
II. — qu'il n'a pas bénéficié d'un traitement ou salaire à charge de la Colonie postérieurement à la cessation de ses services en qualité de travailleur ; dans le cas contraire, qu'il a cessé d'en bénéficier depuis le ;

III. — qu'il { bénéficie } { biffer la mention } { ne bénéficie pas } { inutile } d'une allocation ou d'une rente en application des dispositions légales organisant la réparation du dommage résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Organisme à charge duquel cette allocation ou rente est liquidée :

Adresse du TRAVAILLEUR en vue du paiement :

Mission de Ruwaza / Ruhengeri

Circonscription : Rugara

Territoire : Ruhengeri

Lorsque le travailleur ne sait ou ne peut signer :

Je, soussigné, GILLET A Administateur du Territoire
de Ruhengeri atteste que la demande a été établie confor-
mément aux déclarations du travailleur.

Le 12/11/1958 19

Signature du travailleur,

Signature de l'Administrateur de Territoire,

Gillet

CL 0700

Je, soussigné, *GILLET A*
ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE DE

1. — atteste que le demandeur s'est présenté devant moi à la date du 16/11/1958, en vue d'accomplir les formalités nécessaires à l'introduction de sa demande de pension ou d'allocation ;
2. — atteste que le demandeur :
 - a) a atteint l'âge de 55 ans depuis le 1955, ainsi qu'il résulte de l'identité
 - b) est présumé avoir atteint l'âge de 55 ans depuis le 19, pour les raisons suivantes :
3. — certifie l'exactitude des déclarations du demandeur en ce qui concerne l'identité et le numéro d'affiliation à la Caisse des pensions des travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ;
4. — certifie ne pas être en possession d'éléments permettant d'infirmer les déclarations du demandeur consignées aux paragraphes I à III ;
5. — propose, en raison des justifications fournies par le demandeur ou des motifs indiqués ci-après, de prendre en considération les périodes de services suivantes :

A. — pour l'ouverture du droit à l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
<u>1910</u>	<u>1942</u>	<i>Attestation de l'employeur</i>

B. — pour le calcul de l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
<u>1910</u>	<u>1942</u>	<i>Attestation de l'employeur</i>

A REMPLIR LORSQUE LE DEMANDEUR POURRAIT ETRE EN DROIT DE PRETENDRE A L'ALLOCATION AUX ANCIENS TRAVAILLEURS :

6. — propose, en raison des motifs ci-après, de reconnaître au demandeur à la cessation de ses services une qualification professionnelle permettant l'attribution d'une allocation de 7,5 francs par mois de services ;
Motif de la proposition : poste militaire
7. — atteste que le demandeur est exempt de l'impôt sur les revenus professionnels.

Fait à Rubundu, le 12/11/1958
Signature de l'Administrateur de Territoire et sceau du Territoire,

REÇU

Urupapuro rw'umusomyi

Kinyamateka 195...

Janvier (50 fr)

Avril (37,50 fr)

Juillet (25 fr)

Octobre (12,50 fr)

au 31 décembre

(Usibe ibidakwiye kwandikwa)

Kanaka _____

Umusozi _____

Missioni _____

Ku italiki _____

Signature y'uwamushatse

Dom: Buherrinana
Premam: Xarei
Onei pa ~~Kiwi~~ Remera
Onei le 1895-1900 lines

Circumscps. Busarma

Seiu : Akabuka

Oneie : Ohannubi

Date : 1910-1948
RF7L/700.

On envoi 7,5